

Procès-verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 30 novembre 2023 à 18 heures 30

-+-+--+

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DESCHIZEAUX Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 11
Nombre de Conseillers votants : 13
Pouvoirs : 2
Date de la convocation : 24/11/2023

Présents : BAILLE Laetitia, BILLET Etienne, CHMARA Patricia, DAVIDIAN Philippe, DESCHIZEAUX Jean-Claude, GUILLOT Rémy, HINSCHBERGER Francine, MARTIN Dominique, OLIVETTI Charles-Edouard, TARION Sandrine, THOMASSIN Nelly

Excusés : BERNARD Arlette (pouvoir à MARTIN Dominique), MAUPPIN Yoann (pouvoir à BILLET Etienne), ROUSSET Alexandre.

Secrétaire de séance : MARTIN Dominique

-+-+--+

Modification du tableau des emplois

Le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adoptés par l'assemblée délibérante le 29 juin 2023,

Informe le conseil municipal qu'il conviendrait d'embaucher un agent administratif en renfort sur un temps limité au secrétariat de mairie en raison de la démission de l'agent d'accueil et administratif depuis le 1^{er} novembre 2023.

Rappelle que le contrat de Madame Carine SAINT-MARTIN occupant le poste d'agent de surveillance périscolaire pour une durée de 12 heures et 36 minutes par semaine arrive à son terme et ne sera pas renouvelé.

Il indique que la mise en place du self au restaurant scolaire nécessite la réorganisation du temps de travail des agents affectés au restaurant scolaire et au temps méridien.

Il signale qu'il n'est plus nécessaire de conserver le cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux pour une durée de 30 heures par semaine puisqu'en 2022 deux agents polyvalents du service technique ont été embauchés à temps complet.

Il propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois comme suit :

SERVICE ANIMATION

- suppression d'emploi des adjoints d'animation territoriaux (agent de surveillance périscolaire) d'une durée de **12 heures et 36 minutes** par semaine à compter du 1^{er} janvier 2024

SERVICE TECHNIQUE

- suppression de l'emploi des adjoints technique territoriaux (agent de service de la cantine scolaire) d'une durée de **6 heures et 30 minutes** à compter du 1^{er} janvier 2024
- création de l'emploi des adjoints technique territoriaux (agent de service de la cantine scolaire) d'une durée de **12 heures et 48 minutes** par semaine à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Suppression de l'emploi des adjoints technique territoriaux (agent polyvalent) d'une durée de **30 heures** par semaine à compter du 1^{er} décembre 2023.

SERVICE ADMINISTRATIF

- création de l'emploi des adjoints administratif territoriaux (agent administratif) d'une durée de **8 heures** par semaine à compter du 4 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les propositions du Maire.
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives.

Convention de mise à disposition d'un agent issu de formation sm

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal, que le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ain a validé l'organisation et le financement d'un parcours d'initiation au métier de secrétaire de mairie, pour un contingent de 10 à 15 candidats.

Cette action de formation s'inscrit dans une démarche partenariale avec le CNFPT et Pôle Emploi, avec l'objectif de former une quinzaine de demandeurs d'emplois ou de personnels titulaires en situation de reclassement professionnel sur le poste d'agent administratif polyvalent en petite commune, poste appelé « secrétaire de mairie » et de faciliter leur recrutement et leur adaptabilité dans l'exercice de cette fonction dans le cadre d'un parcours de formation en alternance.

Il expose que l'article L 452-44 du CGFP prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à leur disposition pour remplacer ceux momentanément indisponibles, effectuer des missions temporaires, pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu et effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux par convention,

La formation se déroule 18 septembre au 01 décembre 2023 inclus, en alternance entre modules théoriques et pratiques en collectivité. A l'issue, les « lauréates de la formation secrétaire de mairie » seront recrutées sous contrat à durée déterminée par le CDG01 en qualité d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et rémunérées sur la base du minimum de traitement applicable dans la fonction publique territoriale (IB368/IM362 depuis le 01/07/2023) pour une durée de 6 mois. (du 04 décembre 2023 au 03 juin 2024 inclus).

Les lauréates, afin de parfaire cette formation, pourront dès lors être mises à disposition des collectivités (ou recrutées directement) qui se seront fait connaître dans le cadre d'un recrutement pérenne, ou à défaut, temporaires.

La Collectivité d'accueil remboursera au CDG01 à hauteur de 50 %, la rémunération brute chargée de l'agent au prorata de la durée hebdomadaire et de la durée de la mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**

- de recourir aux lauréates de ce parcours de formation mis en place par le Centre de Gestion de la FPT de l'Ain
- d'autoriser *Monsieur le maire* à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité. *Maire,*
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'installation d'un container

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise RESOTAINER va mettre à la disposition de la commune et ce gracieusement, un deuxième container pour le stockage du matériel pour les associations résidentes.

Il précise qu'une demande de déclaration préalable doit être déposée pour l'installation du container prévu à l'arrière du local de l'aire de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour l'installation d'un container à proximité du local de l'aire de loisirs.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté.

Convention entre la commune et le Centre Social La Passerelle pour l'organisation du festival Rêves de Cirque

Le Conseil Municipal est informé que le Centre Social La Passerelle de Châtillon sur Chalaronne organise le festival Rêves de Cirque qui aura lieu entre le 7 et le 23 juin 2024.

Il est proposé d'accueillir ce festival à Montceaux le vendredi 14 juin 2024 ; la participation financière de la commune au coût des cachets artistiques est comprise entre 950 € et 1150 € par spectacle payant.

Une convention de co-organisation doit être conclue entre la commune et Le Centre Social la Passerelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accueillir le festival Rêves de cirque le vendredi 14 juin 2024.
- **APPROUVE** la convention de co-organisation qui sera conclue entre la commune de Montceaux et le Centre Social La Passerelle.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention.

Avis sur l'ouverture en journée complète de trois dimanches en 2024 du supermarché Auchan

Vu le Code du travail, notamment les articles L3132-26 et R3132-21,

Vu la demande de la direction du supermarché Auchan situé à Montceaux demandant l'ouverture en 2024, de trois dimanches en journée complète, les 15 décembre 2024, 22 décembre 2024 et 29 décembre 2024.

Considérant que la décision du maire est prise après avis du Conseil Municipal,

Considérant que l'avis de la Communauté de Communes Val de Saône Centre n'est pas demandé lorsque le nombre de dimanche n'excède pas cinq par an,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur cette demande de dérogation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la demande d'ouverture en 2024 de trois dimanches en journée complète du supermarché Auchan.

Contrat d'entretien des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société SEGUINE et RUIZ est chargée de l'entretien des locaux de la salle polyvalente, de la mairie et de l'école, le contrat a été dénoncé à la suite de plusieurs augmentations en 2023.

4 entreprises ont été consultées ; les devis sont présentés au Conseil Municipal.

	PMC PROPLETE Lancié	SCH NETTOYAGE Savigneux	SEGUINE et RUIZ Gleizé	CRMN Belleville
SALLE POLYVALENTE				
Totalité par intervention	173.00	240.00	161.00	280.00
Grande salle par intervention	124.00	non chiffré	138.00	non chiffré
Petite salle par intervention	75.00	non chiffré	115.00	non chiffré
ECOLE				
Interventions hebdomadaires				
Coût mensuel	1940.21	2320.00	2060.00	2374.00
à la semaine	485.00	535.00	475.00	547.00
annualisé	oui	oui	non	non
Interventions annuelles				
Grand nettoyage été	compris	compris	595.00	non chiffré
Lavage sol restaurant scolaire	compris	non chiffré	non chiffré	non chiffré
MAIRIE				
mensuel	235.58	400.00	205.51	225.12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition de contrats de l'entreprise de propreté SEGUIGNE et RUIZ pour l'entretien des locaux de la salle polyvalente, de l'école et de la mairie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien de la salle polyvalente, de l'école et celui de la mairie.

Autorisation de signature de marchés concernant les assurances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la convention de groupement de commandes entre les communes de Montmerle, Garnerans, Montceaux, Mogneneins et Lurcy relative au marché de prestations d'assurances,

Vu l'avis commission d'appel d'offre du 15 novembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation, un groupement de commandes a été constitué entre les communes de Garnerans, Lurcy, Mogneneins, Montceaux et Montmerle sur Saône pour l'achat en commun des prestations suivantes (Mission d'assistance et de conseil pour la passation de marchés d'assurances, passation et attribution de marchés publics d'assurances).

Une consultation a été lancée pour le renouvellement des marchés d'assurances.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres concernant la commune de Montceaux :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT TTC
Lot 1 : Dommages aux biens (formule niveaux 2 franchise de 800 €)	GROUPAMA	5529.60
Lot 2 : Responsabilité civile générale (formule niveau 2 franchise de 200€)	SMACL ASSURANCE	981.32
Lot 3 : Protection juridique et défense pénale des agents et des élus	SMACL ASSURANCE	514.39
Lot 4 : assurance flotte automobile et auto- mission (formule solution de base niveau 1 + PSE1)	SMACL ASSURANCE	1946.20
Lot 5 : Individuelle accidents	ACL/GENERALI	295.00
TOTAL		9266.51

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres d'assurance présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec GROUPAMA, SMACL et ACL GENERAL qui prendront effet au 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier les marchés.

Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service 2022 du syndicat d'eau potable.

Le Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2022.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal présenté par Monsieur Rémi GUILLOT.

Compte rendu des commissions

Électricité :

Le déploiement de la fibre aérienne est prévu entre décembre 2023 et janvier 2024 au chemin des Fourches.

Le déploiement de la fibre souterraine est prévu entre décembre 2023 et janvier 2024 au lotissement « les Guillarmets » au 55 chemin Moulin Crozet, route de Montmerle et au chemin du cimetière.

CCAS :

Le nombre de personnes âgées augmente ; 170 personnes ont plus de 70 ans. 39 % d'entre elles ont participé cette année au repas des aînés.

L'animation a été animée par Chantal NEMONT et le repas préparé par la Boucherie BROYER de Saint-Didier sur Chalaronne.

Les retours sont positifs, c'est toujours un moment très attendu et apprécié de tous.

Une réflexion sur les modalités de participation à ce repas sera conduite par le CCAS.

Fleurissement :

Présentation du devis de KILOUTOU pour un montant de 154.29€ pour la location d'une pelleteuse afin de transférer des végétaux prévus autour du container.

Communication :

Le bulletin municipal sera prêt pour le prochain conseil du le 21 décembre 2023. La distribution se fera avant la fin de l'année en même temps que le bulletin de la CCVSC. A l'intérieur sera placé un coupon d'inscription pour la première soirée dansante du comité des fêtes de MONTCEAUX prévue le 20 janvier 2023.

Animation :

Il a été constaté une participation plus importante lors de la commémoration du 11 novembre. Les illuminations sont installées depuis le 29 et 30 novembre par les agents communaux avec l'aide de Dominique MARTIN.

Les vœux du personnel auront lieu le 14 décembre 2023.

Bâtiments :

Les fissures de l'église ont été contrôlées.

Le disjoncteur de la salle polyvalente a été changé. Nous remercions Mr FORAY-PERRAUD pour son intervention rapide.

Scolaire :

Présentation du compte rendu du conseil d'école du 7 novembre 2023.

L'école comprend un effectif de 108 enfants. La demande d'augmenter la subvention pour le financement de la piscine a été acceptée. Elle sera de 1200€ au lieu de 900€.

Pour pallier à la difficulté d'accès à internet dans le bureau de la direction, Étienne BILLET se charge d'étudier les différentes solutions. Un premier devis a été établi pour un montant de 1188€.

L'achat de la peinture pour le banc de l'amitié et du kiosque à livres a été approuvé par la commission.

Les chocolats de Noël ont été achetés et seront distribués le vendredi 22 décembre avec des clémentines.

L'école de Montceaux est arrivée 6ème sur 14 communes lors du grand concours de collecte des textiles usagés organisé par le Smidom Veyle Saône.

Urbanisme :

Il est prévu 3 visites de conformité courant décembre.

Une déclaration préalable sera déposée pour l'installation du container.

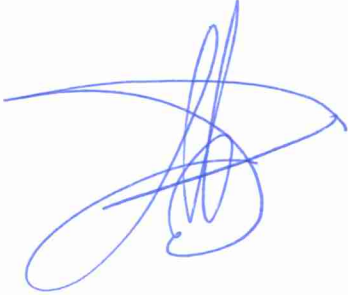
Divers

Le Conseil Municipal est informé des points suivants :

- le 18 décembre aura lieu une présentation d'un site internet,
- la Sainte Barbe aura lieu le 9 décembre 2023 à 11 heures au centre de secours de Montmerle,
- la première soirée du comité des fêtes de Montceaux aura lieu le 20 janvier 2024
- Lors du congrès des maires la première ministre a annoncé :
 - le maintien des amortisseurs du prix de l'électricité,
 - une augmentation du DGF,
 - une augmentation de 13 % sur les dotations sur les conditions des exercices des mandats locaux.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX, déclare la réunion close. La séance est levée à vingt heures et huit minutes.

Le secrétaire de séance,
Dominique MARTIN



Le Maire,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

